

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, M. TOULZAC MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME BOURDAIS par M. BRÉHIER et par MME TISSOT par MME BESANÇON.

Madame MERTZ est arrivée en cours de séance (question n° 3).

Monsieur FROGER est arrivé en cours de séance (question n° 9)

Monsieur DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2020-037-14 du 8 septembre 2020 portant sur l'action de formation « PROTECTION CIVILE DE L'ESSONNE – ADPC91 » Les trois sessions de formation « EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION », auront lieu les 20 octobre matin et après-midi et le 5 novembre au matin, pour un montant de 500,00 euros TTC par session.

Décision n° 2020-038-3 du 9 septembre 2020 portant passation d'un contrat d'abonnement pour les prestations du portail « LES PARENTS SERVICES ». Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans, avec la Société MEZCALITO sise 32 allée Henri Frenay à GRENOBLE (38), pour un montant annuel de 834,00 euros HT.

Décision n° 2020-039-3 du 9 septembre 2020 portant sur la passation d'un contrat d'entretien des espaces verts et du cimetière de la commune. Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans, avec la Société LECOMTE LANGÉ sise 29 chemin de Saint Arnoult à BRUYERES LE CHATEL (91), pour un montant annuel de 56 000,00 euros HT.

Décision n° 2020-040-7 du 10 septembre 2020 portant approbation d'un avenant au contrat de location pour le logement communal sis, 11 rue des Ecoles. Ce logement communal de type F3, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 319,23 euros payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Béatrice BLAUDEAU du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Décision n° 2020-041-7 du 18 septembre 2020 portant mise à disposition, à titre précaire, au Centre Communal d'Action Social d'Egly et au Club de l'Amitié de locaux et de matériels sis 26 Grande Rue. Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Paul TOULZAC en sa qualité de Maire Adjoint.

DÉCIDE la modification du nombre de postes à sept (7) postes d'adjoints. **ACCEPTÉ** la modification du Tableau du Conseil Municipal.

APPROUVE le projet de réfection de la rue de la Fausse Clairette, pour un montant 45 418,20 € HT soit 54 501,84 € TTC. **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre des petits aménagements de sécurité routière (PASR), pour la réfection de la rue de la Fausse Clairette. **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MODIFIE, à compter du 1^{er} janvier 2021 le règlement d'utilisation de l'Espace 520 – Jean-Claude Moulin. **DIT** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location de l'Espace 520 - Jean-Claude Moulin, de caution et de prêt de la vaisselle. **PRÉCISE** que la petite salle est prêtée à titre gracieux.

MODIFIE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location et de caution du bungalow.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre les années 2013 à 2018, pour un montant de 1 127,80 €.

DÉCIDE de refuser l'admission en non-valeur du titre de recette pour une créance de taxe d'urbanisme pour un montant de 5 501,00 €.

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'HLM VALOPHIS SAREPA, pour 8 prêts d'un montant total de 5 046 977,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition et la construction de 38 logements sis 102 avenue de Verdun 91520 EGLY. **ENGAGE** à effectuer le paiement des sommes dues dont la Société Anonyme d'HLM VALOPHIS SAREPA ne se serait pas acquittée aux échéances convenues ainsi que les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus de ce fait. **S'ENGAGE** pour la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2019.

Informations diverses :

ALLOCATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2020

Monsieur MATT revient sur l'allocation de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, le constat est clair « la COVID est une réalité ! ».

Suite à celui-ci, à compter du samedi 17 octobre 2020, il a été décrété un couvre-feu de 21 heures à 6 heures du matin dans la région Ile-de-France, entre autre. Dès que les nouvelles directives du Préfet de l'Essonne seront transmises, elles seront immédiatement adressées aux élus, aux associations et communiquées via le site internet et les panneaux lumineux à la population.

Monsieur le Maire précise que dès le 17 octobre 2020, tous les bâtiments communaux seront fermés dès 20h45 afin que chacun puisse regagner son domicile avant 21 heures et qu'aucune dérogation ne sera accordée.

Monsieur MATT fait appel au sens des responsabilités des membres du Conseil Municipal pour une application stricte des consignes et une adaptation en fonction de l'évolution de la situation. Les commissions devront être fixées en conséquence pour quitter les lieux à 20h45. Il ajoute qu'on s'en sortira globalement mais pas individuellement. Il faut espérer pouvoir revivre normalement rapidement.

CÉLÉBRATION DE LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Monsieur MATT indique que l'organisation de cette cérémonie dépendra également de l'évolution de l'épidémie. Les informations seront transmises au fur et à mesure.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL AUX AINÉS D'EGLY

Les colis seront distribués le 5 décembre prochain. Tous les membres du Conseil Municipal sont mobilisés, d'autant plus qu'il y en a beaucoup cette année du fait de l'annulation du repas annuel.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Le 16 novembre (possibilité selon l'évolution de l'épidémie, de revoir l'horaire et le jour de ce conseil)
- Le 14 décembre

La séance est levée à 21 heures 03.

Fait à Égly, le 21 octobre 2020

Le Maire



Edouard MATT